



## Règles de sécurité et code de conduite pour les partenaires contractuels et l'accès aux installations

### 1 Règles de base, sécurité au travail

- En ce qui concerne la sécurité au travail, les réglementations de la SUVA et de SBC doivent être respectées.
- Lors de travaux sur les mâts, la directive SUVA «Antennes de téléphonie mobile et de radiodiffusion: sécurité au travail» ([www.suva.ch/broadcast](http://www.suva.ch/broadcast)) ainsi que la directive SBC «12SO\_0014d Sécurité pour des travaux sur mâts» doivent être respectées.
- Le partenaire contractuel doit satisfaire aux obligations imposées par la règle de sécurité 051 «Directives pour les partenaires contractuels».
- Dans l'éventualité d'un problème, la hotline (0800 817 620) peut être contactée.
- Toutes les spécifications Swisscom du portail [Swisscom Safety & Security Portal](#) doivent être strictement respectées.

### 2 Accès avec TRACcess

- Les collaborateurs de sociétés tierces doivent s'identifier sur demande.
- Toutes les personnes, en particulier celles qui accompagnent les utilisateurs de TRACkey, doivent respecter les prescriptions de l'AIOS avant d'entrer dans des locaux comportant des installations du DDPS. En outre, elles doivent être inscrites nominativement pour la visite de l'installation et pouvoir présenter une demande d'accès approuvée (demande à la hotline de SBC au 0800 817 620; prénom, nom, date de naissance, n° AVS, lieu de résidence). La présentation d'une pièce d'identité sur site est obligatoire.

#### 2.1 Dispositions d'exécution

- **Sur tous les sites de SBC, il convient de communiquer son arrivée et son départ à la hotline de SBC (0800 817 620) au moment de pénétrer dans l'installation et de la quitter !**
- L'accès couvre probablement des zones importantes au sein du bâtiment de SBC ! Le séjour autorisé se limite cependant à la seule zone liée à la mission en question.
- **Gestion des clés mécaniques** : les clés mécaniques ne peuvent être prises dans l'armoire à clés qu'en arrivant à l'entrée, elles ne doivent pas quitter le site et doivent être redéposées à chaque fois avant de quitter le site (même pour un bref instant !). Il n'est pas permis d'en faire de copies.
- **Ouverture et fermeture** : les bâtiments et installations ne peuvent rester ouverts qu'en présence de personnes habilitées. Il est interdit de permettre à des personnes tierces ou non autorisées d'accéder aux bâtiments. Quand la personne quitte le site, tous les accès doivent être fermés. Les bâtiments ou installations ne doivent à aucun instant rester longtemps ouverts sans personnel ou surveillance.
- **Gestion des clés électroniques (TRACkey)** : les clés TRACkey attribuées ne peuvent être utilisées que par leur détenteur. La transmission de la clé TRACkey et de son code à d'autres personnes est interdite. Le propriétaire est à tout moment responsable de l'utilisation de sa clé.
- Les clés **prêtées** par SBC et/ou les clés temporaires ne peuvent être utilisées que pour les sites définis.
- **Perte et détérioration** : tout dommages ou perte de parties du système de fermeture doit être immédiatement signalé par écrit au

service émetteur ou à la hotline de SBC (n° de tél. 0800 817 620, e-mail : [info.broadcasting@swisscom.com](mailto:info.broadcasting@swisscom.com)).

- **Coûts en cas de perte ou de détérioration** : la personne ayant causé la perte ou la détérioration doit assumer tous les coûts de remise en état. Tous les coûts de matériel, de transport, de main d'œuvre, de représentation et d'indemnisation liés à l'incident et à ses conséquences sont facturés.

### 3 Directives générales de conduite

- L'ensemble des consignes du donneur d'ordre ou des services SBC responsables doit être strictement respecté.
- Le soumissionnaire doit veiller à prendre les mesures préventives et à effectuer les contrôles nécessaires pour protéger le bâtiment et ses installations contre d'éventuelles dégradations liées à ses activités.
- Les postes de travail doivent être sécurisés de manière à ne pas mettre en danger des tiers.
- Les issues de secours doivent rester accessibles et ne pas être obs-truées par du matériel.
- Le soumissionnaire veillera à laisser le poste de travail propre lorsqu'il le quitte. Tous les matériaux résiduels doivent être évacués par le soumissionnaire et éliminés de façon réglementaire (base ISO14001). Les sites de collecte des déchets de Swisscom ne doivent en principe pas être utilisés.
- Les installations ayant trait à la sécurité peuvent uniquement être modifiées sur mandat du service SBC concerné et en concertation avec celui-ci (hotline 0800 817 620). À l'issue des travaux ou le jour-même, celles-ci doivent être remises en service (fonction) dans les plus brefs délais. Les installations ayant trait à la sécurité comprennent p. ex. les dispositifs de détection de gaz et d'incendie, les aménagements coupe-feu, les systèmes d'alarme/alerte, la surveillance de porte, l'alimentation électrique, l'installation électrique de secours, les systèmes de batteries et les climatiseurs des locaux d'exploitation, etc.
- Les défauts, dérangements ou divergences par rapport aux valeurs de consigne constatés sur les installations techniques doivent être signalés dans les meilleurs délais au service SBC responsable (hotline 0800 817 620).
- Toutes les instructions et interdictions (p. ex. équipement de protection / interdiction de fumer / interdiction d'utiliser le téléphone portable, etc.) doivent être strictement respectées.
- Le soumissionnaire doit se renseigner lui-même sur les possibilités de stationnement et d'accès.
- Les outils de travail appartenant à SBC ne doivent pas être utilisés.

#### 3.1 Comportement en cas d'incendie et d'accident

Les instructions des aide-mémoires (urgence) des sites doivent être respectées.

#### 3.2 Comportement en cas d'évacuation

- Sécuriser le poste de travail ;
- Suivre les instructions (ne pas utiliser d'ascenseur).

### 4 Dispositions spéciales en détail

#### 4.1 Protection des données / sécurité des informations

Remarque : ceci est une copie pour information. Seule la version électronique fait foi.



## Règles de sécurité et code de conduite pour les partenaires contractuels et l'accès aux installations

### **- Le soumissionnaire est tenu d'attirer l'attention de ses collaborateurs sur leurs obligations légales.**

- Aucune information ou donnée ne doit être copiée ou transmise de quelque manière que ce soit.
- Il est interdit d'utiliser le matériel informatique de Swisscom pour des activités n'ayant pas directement trait à l'exécution du mandat.
- Il est interdit de raccorder des équipements et systèmes non autorisés à l'infrastructure réseau ou aux installations informatiques de Swisscom.

### **4.2 Mesures de prévention incendie**

- Les matériaux inflammables doivent être déposés conformément aux instructions.
- Le stockage de liquides facilement inflammables et de bouteilles de gaz n'est pas permis sans l'autorisation de SBC. Leur stockage est uniquement autorisé dans des contenants et des emplacements autorisés à cet effet.
- L'intégralité des traversées de câbles doit être munie de dispositifs coupe-feu installés dans les règles de l'art. Si ces dispositifs coupe-feu ne peuvent pas être scellés immédiatement après les travaux d'installation, le donneur d'ordre doit en être informé dans les plus brefs délais. Il décidera alors des mesures de remplacement nécessaires (p. ex. installations provisoires, mesures organisationnelles, etc.).

### **4.3 Réalisation de travaux à feux ouverts ou générant beaucoup de poussière**

- Les travaux de ponçage, de soudure, de brasage et de découpe (travaux à feux ouverts) ainsi que les activités générant un volume important de poussière peuvent uniquement être réalisés avec l'autorisation d'un service responsable de SBC (hotline 0800 817 620). La direction de chantier locale est chargée de veiller au respect des conditions ci-après.
- Les travaux à feux ouverts doivent exclusivement être réalisés par des professionnels qualifiés et nécessitent une autorisation écrite (autorisation de soudage) à solliciter auprès du service responsable de SBC (hotline 0800 817 620).
- Les équipements d'exploitation doivent être protégés efficacement contre l'intrusion de poussière et la saleté (p. ex. en isolant le poste de travail, en utilisant un dispositif d'aspiration, etc.).

## **7 Confirmation**

En signant les présentes règles de sécurité, le partenaire contractuel confirme avoir pris connaissance des règles de sécurité ci-dessus et s'engage à les respecter. Il est tenu de former et d'informer ses collaborateurs en conséquence.

Les collaborateurs soussignés (Key Holder) attestent par la présente avoir pris connaissance des règles de sécurité ci-dessus et s'engagent à les respecter.

### **Partenaire contractuel**

Entreprise .....  
Nom, prénom .....  
Date, signature .....  
Cachet .....

### **Collaborateurs/Key Holder**

.....  
.....